

# UNE LUTTE PLUS EFFICACE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE

## L'essentiel

- **Chaque année, 140 000 jeunes en moyenne quittent le système éducatif sans avoir obtenu un diplôme** de niveau IV ou V, c'est-à-dire un baccalauréat, un CAP ou un BEP. Cette situation de décrochage scolaire est, pour les jeunes concernés source de difficultés sociales et économiques majeures : le taux de chômage des non diplômés approche les 50 %.
- Le ministère de l'éducation nationale s'est fixé **deux objectifs clairs : prévenir plus efficacement le décrochage afin de diviser par deux le nombre de jeunes sortant sans qualification du système éducatif d'ici 2017 et faciliter le retour vers l'École des jeunes ayant déjà décroché, dans un premier temps en offrant une solution de retour en formation à 20 000 d'entre eux d'ici la fin de l'année 2013.**
- Il a lancé, en décembre dernier, un nouveau dispositif visant à proposer à chaque décrocheur un parcours personnalisé de retour en formation. **La mise en place des réseaux « formation-qualification-emploi » (FoQualE) a déjà permis à ce jour de « raccrocher » près de 14 000 jeunes.**
- **À la rentrée 2013, le volet prévention sera renforcé avec la désignation de référents « décrochage scolaire » dans les établissements du second degré à fort taux d'absentéisme et de décrochage, le recentrage de l'action des missions de lutte contre le décrochage scolaire, la mise en œuvre d'un nouveau plan de prévention et de lutte contre l'absentéisme** ou encore l'expérimentation du « dernier mot aux familles » concernant l'orientation en fin de classe de 3<sup>e</sup> (cf. page 36).
- L'effort des réseaux FoQualE s'intensifiera pour atteindre, voire dépasser l'objectif de 20 000 jeunes « raccrochés » d'ici la fin de l'année et un **nouveau service de géolocalisation des structures de formation destiné aux jeunes en situation de décrochage**, intitulé « Ma seconde chance », a été mis en ligne.
- Enfin, la prévention et la lutte contre le décrochage feront, à partir du mois d'octobre, l'objet d'une évaluation dans le cadre de la modernisation de l'action publique.

## Renforcer la prévention : une priorité pour prévenir l'abandon scolaire précoce

Prévenir le décrochage, c'est identifier les causes de sortie sans qualification des élèves et **agir le plus en amont possible afin d'éviter les ruptures et les situations d'échec qui peuvent conduire un jeune à s'éloigner du système éducatif.**

La prévention du décrochage suppose la mobilisation de l'ensemble de la communauté éducative et s'articule autour de plusieurs objectifs, notamment :

- la prise en compte de la multiplicité des causes du décrochage ;
- le repérage des premiers signes de décrochage (fléchissement des résultats scolaires, absentéisme, etc.)
- l'établissement et le maintien d'un dialogue entre les parents d'élèves et le reste de la communauté éducative ;
- l'accompagnement de l'élève et de ses parents dans une approche de coéducation ;
- le renforcement de la réactivité de tous les services dans la mise en œuvre des mesures éducatives et pédagogiques et de soutien aux parents.

## Le rôle de la nouvelle mission de lutte contre le décrochage scolaire

La mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS), qui a succédé en avril 2013 à la mission générale d'insertion (MGI), est au cœur du dispositif de prévention. Elle joue un rôle essentiel dans **le repérage et la prévention des sorties sans qualification à travers les groupes de prévention du décrochage scolaire** (GPDS, ex-groupes d'aide à l'insertion ou GAIN) qu'elle impulse et anime dans de nombreux établissements scolaires, mais aussi par le biais d'**actions de remobilisation et de réparation à l'examen**.

## Des référents « décrochage scolaire » dans les établissements les plus exposés au phénomène

**La rentrée 2013 verra la mise en place de référents « décrochage scolaire » dans les établissements du second degré à fort taux d'absentéisme et de décrochage.** Ces référents se mobiliseront, dès les premiers signes annonciateurs d'un risque de décrochage, et coordonneront l'action de prévention menée par les équipes éducatives, dont les conseillers principaux d'éducation et les personnels sociaux et de santé, au sein des groupes de prévention du décrochage scolaire. Ils faciliteront également le retour en formation initiale des jeunes pris en charge dans le cadre des réseaux FoQualE.

## Un nouveau plan de prévention et de lutte contre l'absentéisme

L'absentéisme est l'une des premières étapes d'un processus pouvant conduire au phénomène du décrochage scolaire. La lutte contre l'absentéisme contribue donc à prévenir le décrochage et demeure une priorité du Gouvernement.

La loi n°2013-108 du 31 janvier 2013 a abrogé la loi dite Ciotti qui prévoyait, en cas d'absentéisme d'un élève, la possibilité de suspendre les allocations familiales touchées par les parents d'élèves absentéistes et la signature d'un contrat de responsabilité familiale en cas d'absentéisme. Le principe de la suppression des allocations familiales était en effet inefficace : sur 300 000 cas d'élèves en situation d'absentéisme (sur un total de 12 millions d'élèves), seules 619 suspensions des allocations ont été effectuées sur l'ensemble de l'année scolaire 2011-2012 et dans 80 % des cas, cette procédure n'a pas conduit au retour à l'école de l'élève. Quant au contrat de responsabilité familiale, qui permettait aux familles de bénéficier de dispositifs d'accompagnement à la parentalité, il n'intervenait que 5 mois après les premières absences, soit à un moment où l'absentéisme s'est déjà enraciné.

La suppression de ces deux dispositions ne signifie pas pour autant l'absence de réponse à l'absentéisme. Le dispositif préexistant à la loi Ciotti est en effet maintenu dans son architecture initiale : avertissement des parents, puis convocation, puis possibilité de sanction. De plus, les parents, depuis les lois Ferry de 1882, peuvent être sanctionnés pour le défaut d'assiduité de leurs enfants.

Par ailleurs, **un nouveau plan de prévention et de lutte contre l'absentéisme visant à compléter l'existant sera présenté avant la fin de l'année.**

Il s'articulera autour de deux principes :

- la pluralité, à savoir la **prise en compte de la multiplicité des causes de l'absentéisme et l'intervention de l'ensemble des acteurs du domaine de l'éducation** (familles, personnels de l'éducation nationale, associations, mouvements d'éducation populaire, associations, dispositifs de la politique de la ville, etc.) ;
- **la réactivité dans la mise en œuvre des mesures de soutien aux parents car la lutte contre l'absentéisme n'est efficace que si elle est mise en œuvre immédiatement** ; les dispositifs d'accompagnement à la parentalité ou les dispositifs sociaux du Conseil général doivent intervenir dès les premiers signes d'absentéisme.

Le nouveau dispositif met en place, en cas de persistance du défaut d'assiduité, une procédure d'accompagnement des parents d'élèves centrée sur l'établissement d'enseignement scolaire.

## L'expérimentation du « dernier mot aux familles » concernant l'orientation de l'élève en fin de 3<sup>e</sup>

Le sentiment qu'ont beaucoup d'élèves d'être « enfermés » dans des choix d'orientation souvent contraints et mal préparés en amont figure parmi les principales causes d'absentéisme. C'est pourquoi une expérimentation est lancée à la rentrée 2013 visant à laisser aux familles le dernier mot concernant l'orientation de leur enfant en fin de 3<sup>e</sup>, après les avoir informées et accompagnées très en amont (cf. page 36).

## Intensifier le travail des réseaux FoQualE pour ramener les jeunes en situation de décrochage vers une formation

**Si l'ambition première de l'éducation nationale doit être de prévenir le décrochage scolaire en favorisant la réussite de tous les élèves, elle doit également être en capacité d'apporter dès maintenant des réponses concrètes aux jeunes qui quittent l'école sans diplôme et sans un niveau suffisant de qualification.**

La loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République précise d'ailleurs que « tout jeune sortant du système éducatif sans diplôme doit pouvoir disposer d'une durée complémentaire de formation qualifiante, qu'il pourra utiliser dans des conditions fixées par décret, et d'une attestation de son parcours et des compétences acquises. ».

## L'organisation en réseaux : une nécessité pour une action renforcée contre le décrochage scolaire

Si le travail des 360 plateformes de suivi et d'appui aux jeunes décrocheurs sur l'ensemble du territoire national et le repérage des jeunes « décrocheurs » par l'intermédiaire du système interministériel d'échange d'informations (SIEI) ont permis une amélioration de la prise en charge et du suivi de ces jeunes, **il apparaissait nécessaire de renforcer la cohérence du système et la lisibilité des solutions proposées.**

C'est la raison pour laquelle **un nouveau dispositif a été mis en place en décembre 2012 : les réseaux « Formation Qualification Emploi » (FoQualE)**, qui rassemblent, dans le périmètre d'action d'une plateforme de suivi et d'appui aux jeunes décrocheurs, les établissements et dispositifs relevant de l'éducation nationale susceptibles d'accueillir les jeunes décrocheurs.

Chaque jeune décrocheur pris en charge dans le cadre de ces nouveaux réseaux se voit proposer un « contrat formation qualification emploi ». Après un entretien réalisé par les conseillers d'orientation-psychologues et les personnels de la MLDS afin d'évaluer ses besoins, ses compétences et son niveau scolaire, une solution de retour en formation lui est proposée. Il est accompagné par un tuteur de l'éducation nationale tout au long de ce parcours de formation.

**Depuis le lancement des réseaux FoQualE, près de 14 000 jeunes en situation de décrochage ont trouvé une solution de retour en formation.**

Des dispositifs innovants sont également mis en place tels que l'introduction d'une clause sociale de formation au bénéfice des jeunes « décrocheurs » dans les marchés publics.

Le partenariat noué avec l'agence nationale du Service civique permet par ailleurs à des jeunes décrocheurs d'acquérir une expérience professionnelle dans le cadre d'une mission d'intérêt général, tout en construisant un projet de formation.

## Un nouveau site internet permettant aux jeunes décrocheurs de géolocaliser les solutions de formation

Les élèves en situation de décrochage scolaire ont tendance à redouter le contact avec les représentants de l'institution scolaire en qui ils ont souvent perdu confiance. C'est donc à travers internet qu'ils sont le plus susceptible d'être touchés par des informations pouvant les aider concrètement. À condition qu'ils puissent accéder à ces dernières de manière simple et rapide.

**Un nouveau service, « Ma seconde chance », leur est proposé à la rentrée via l'Onisep. Ce site internet leur permet de voir en un seul clic l'ensemble des structures de formation pouvant les accueillir à proximité de leur domicile ou dans la zone géographique de leur choix.**

## L'évaluation de l'action menée en matière de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire

L'évaluation de l'action menée contre le décrochage scolaire est nécessaire et salutaire pour faire évoluer l'ensemble du dispositif mis en place.

Au niveau national, depuis le mois de mars 2013, la remontée des indicateurs de suivi de l'activité des plateformes de suivi et d'appui aux jeunes « décrocheurs » et des réseaux FoQualE permet d'établir un bilan quantitatif et qualitatif régulier.

Sur le plan local, des objectifs académiques précis ont été fixés prenant en compte les ressources disponibles, ainsi que les particularités liées à la pluralité des territoires concernés.

Enfin, la politique de prévention et de lutte contre le décrochage fera, à partir du mois d'octobre, l'objet d'une évaluation dans le cadre de la modernisation de l'action publique.